



Syndicat des cadres de l'environnement,
la forêt et l'agriculture

**Madame la Secrétaire générale
Directrice des ressources humaines
Office national des forêts
2, avenue de Saint Mandé
75570 PARIS Cedex 12**

Valence, le 15 novembre 2010

Madame la Secrétaire Générale,

Dans votre courrier en date du 8 novembre, vous nous faites part de mouvement de grève des ouvriers et des personnels contractuels des DOM.

Afin d'avancer sur ce conflit, vous avez proposé une réunion le 8 décembre aux personnels des DOM.

Notre syndicat totalisant la moitié des représentants de la CCP est de droit partie prenante de cette réunion.

Je tiens à rappeler qu'en juin dernier, cette revendication concernant les rémunérations vous avait été déjà formulée par nos représentants. La réunion du 17 juin leur avait permis de vous alerter à nouveau sur l'exaspération des personnels contractuels et notamment ceux des DOM, elle avait buté sur votre intransigeance.

Vous refusez l'application des sur-rémunérations Outremer en citant le décret relatif au régime indemnitaire applicable aux personnels de l'ONF.

Le régime indemnitaire du personnel de l'ONF ne peut être comparé avec le régime des majorations de salaire des agents publics des DOM.

Il suffit pour s'en convaincre de constater que le décret cité n° 2005-1784 concerne l'ensemble du personnel de l'établissement, fonctionnaires et contractuels de droit public. Si ce décret empêchait le versement des sur-rémunérations liés au travail dans les DOM, le personnel fonctionnaire des DOM serait également touché, ce qui n'est pas le cas.

La circulaire 42 I2 B/5 du 20 juin 1950 traite de la modification du régime de rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outremer.

Vous en avez eu connaissance, elle a été distribuée en séance lors de la réunion sur les rémunérations des contractuels du 17 juin 2010. Dans son titre III, elle traite des indemnités de recrutement et majoration spéciale de 25 %.

- La sur-rémunération des DOM est une majoration de salaire (25 %, en général et 35% à La Réunion) ayant pour objet de *tenir compte du niveau élevé des prix dans les départements d'Outremer* (cf. circulaire)
- En fin de paragraphe de la circulaire, (page 9) il est expressément prévu son attribution aux agents non titulaires.

Avant 2005, cette sur-rémunération était servie aux personnels contractuels de droit public de l'établissement. A noter qu'actuellement toutes les administrations en outremer en font bénéficier leur personnel contractuel.

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture
EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex
Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

Je vous informe que le Trésorier Payeur Général de La Réunion a souhaité faire évoluer l'usage en n'appliquant pas la sur-rémunération aux contractuels de la Jeunesse et Sport. Il n'a pas pu mettre en application cette idée.

Hors si l'ONF est un EPIC, le personnel contractuel de droit public de l'ONF, est expressément recruté pour réaliser des missions de service public administratif, le décret n°2005-1779 du 30 décembre 2005 est très clair sur cet aspect.

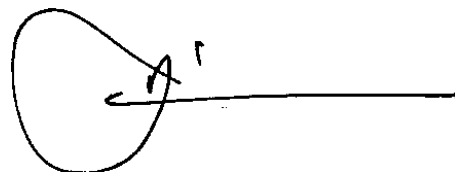
Enfin, votre interprétation de la circulaire est contraire à la Charte pour la promotion de l'égalité dans la Fonction Publique signée par le Ministre du Budget, le Secrétaire d'État chargé de la Fonction Publique et le Président de la HALDE.

Je vous informe donc que je demande aux représentants d'EFA-CGC de la CCP d'être présents à la réunion du 8 décembre à Paris. En effet, étant représentants élus des personnels de droit public, nous nous devons d'avancer sur ce problème de l'Outremer avec nos collègues ouvriers forestiers.

Vous indiquez qu'une démarche est engagée auprès des ministères de tutelle pour connaître les modalités des rémunérations des autres agents non-titulaires, à ce titre je souhaiterais que vous invitiez un médiateur du Ministère de l'Outremer à nos discussions.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire général d'EFA-CGC,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small hook.

Pierre BROS

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

Messieurs les Secrétaires Généraux

Direction
des Ressources
Humaines

Paris, le 8 novembre 2010

Objet : mouvement de grève des ouvriers forestiers et des contractuels dans les DFA

2, av. de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. : 01 40 19 58 20
Fax : 01 40 19 59 68
Mél : drh@onf.fr

Messieurs les Secrétaires Généraux,

Un mouvement de grève des ouvriers forestiers auquel se sont associés les contractuels est en cours depuis le 26 octobre en Guyane et en Guadeloupe, avec, pour ce dernier département, une occupation des locaux de la Direction régionale.

La CGT-Forêt a indiqué qu'elle appuyait ce mouvement et le SNUPFEN-Solidaires a déposé le 2 novembre un préavis de grève auprès du Directeur général pour les 8 et 9 novembre pour les quatre départements des DOM, préavis prolongé le 5 novembre pour les journées des 10 et 12 novembre.

Je souhaite donc vous apporter des éléments d'information sur la position de la Direction générale par rapport d'une part à la gestion globale de ce conflit et d'autre part aux revendications exprimées par les personnels non titulaires de droit public concernant essentiellement leur rémunération.

Concernant la gestion globale du conflit, je vous indique qu'au moment de l'occupation des locaux, les directeurs régionaux ainsi que les délégués syndicaux ont demandé à la direction générale de l'ONF d'accepter le principe de l'organisation d'une réunion en métropole. Dès le 28 octobre une réponse positive a été apportée proposant l'organisation d'une réunion en métropole le 10 décembre avec les organisations syndicales représentatives du secteur privé dans ces départements. La tenue de cette réunion a été conditionnée à un retour à des conditions normales de travail et plus particulièrement au libre accès des locaux.

Cette date ayant été jugée trop tardive, nous avons accepté d'avancer la réunion au 8 décembre. Il n'était pas possible d'aller au delà de cette concession pour les raisons suivantes :

- des élections professionnelles doivent avoir lieu dans le secteur privé à l'ONF le 1er décembre. Elles concerneront près de 4 000 personnes. Le résultat de ces élections qui sera connu le 2 décembre fixera la représentativité syndicale du secteur privé pour les 4 années à venir. Nous sommes donc tenus jusqu'à cette date à stricte neutralité vis à vis de l'ensemble des organisations syndicales et il n'est dès lors pas possible d'envisager de rencontrer l'une d'entre elles avant cette date. Par ailleurs, il est indispensable d'engager des négociations avec des représentants dont la légitimité découle des résultats de ce scrutin.

- nous avons besoin d'un délai raisonnable pour disposer de tous les éléments nécessaires à une négociation efficace, la gestion des personnels relevant du droit privé étant déconcentrée dans les territoires et régions.

Concernant les revendications des contractuels de droit public, leur demande aujourd'hui, au delà des aspects de rémunération, consiste à faire partie des délégations qui seront reçues à Paris le 8 décembre.

Ceci n'est pas possible du fait qu'à la différence des contractuels de droit privé et des ouvriers forestiers représentés au niveau de chaque établissement distinct (Direction territoriale et Direction Régionale), entité juridique propre, les contractuels de droit public sont quant à eux représentés au niveau national. Le collectif de contractuels de droit public qui s'exprime à travers la plateforme Interdom n'est donc pas représentatif.

Dans un souci d'apaisement, un courrier préparé par la Direction des Ressources Humaines a été communiqué vendredi aux directeurs régionaux des trois DOM afin d'être présenté aux grévistes. Ce courrier les informe :

- de la réalisation d'un état des lieux précis de leur situation salariale* avec des éléments de comparaison ;
- des démarches engagées auprès des ministères de tutelle pour connaître les modalités de rémunération des autres agents non titulaires ;
- de l'intention des directions régionales de les recevoir pour partager les résultats de l'état des lieux et échanger avec eux.

Un nouveau point sera par fait autour du 16-17 novembre avec les 3 Directeurs régionaux concernés pour faire le point sur l'état des lieux qui aura été effectué.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Messieurs les Secrétaires Généraux, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Secrétaire Générale - Directrice des Ressources Humaines



Anne-Marie BOULENGIER

* La Guyane compte 13 non titulaires de droit public et la Guadeloupe 5, soit un total de 18.

Sur ce total, 5 bénéficient depuis avant 2005 d'une majoration de rémunération au titre de leur affectation dans les DOM. Cette majoration a été reconduite après la publication du décret n° 2005-1779 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 122-4 du code forestier, du fait de son caractère contractuel et engageant l'employeur. Elle n'a toutefois pas pu être mise en place pour ceux qui ont été recrutés après 2005, le décret n° 2005-1784 du 30 décembre 2005 relatif au régime indemnitaire applicable aux personnels de l'ONF interdisant le versement de primes sans texte.

Tous les autres non titulaires bénéficient d'une prime de fonction équivalente à la PGSE, qui a été doublée pour tenir compte de leur affectation dans les DOM.